

Affaire 02-270619

Conseil Communautaire de la CIREst / Conclusion d'un accord local pour la fixation du nombre et de la répartition des sièges communautaires

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 21 JUIN et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 22

Absent (s) : 03

Procuration (s) : 04

Total des votes : 26

Secrétaire de séance : ALLOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU VINGT SEPT JUIN

DEUX MILLE DIX-NEUF

L'an deux mille dix-neuf le VINGT SEPT à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Alette ROLLAND conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT(S) : Jacques GUERIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal

PROCURATION(S) : Yves PLANTE 6^{ème} adjoint à Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Victorin LEGER conseiller municipal à Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Éric BOYER conseiller municipal à Johnny PAYET conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal à Joëlle DELATRE conseillère municipale

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190627-DCM02-270619-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2019
Date de réception préfecture : 02/07/2019

Affaire 02-270619

Conseil Communautaire de la CIREst / Conclusion d'un accord local pour la fixation du nombre et de la répartition des sièges communautaires

Les communes et leur intercommunalité doivent procéder avant le 31 août 2019 à la détermination, par accord local, du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Passé cette date et à défaut d'accord, le Préfet constatera la composition du conseil communautaire qui résulte de la répartition de droit commun à 48 sièges qui est bien moins avantageuse en terme de répartition pour les 3 plus petites communes.

En vertu de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, la composition du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération pourrait être fixée selon deux modalités :

1/ Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article.

La répartition des sièges devra néanmoins respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune authentifiée par le plus récent décret publié (Décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018),
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle :
 - ⇒ lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
 - ⇒ lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Afin de conclure un tel accord, les communes devront approuver une composition du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération dans les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes, représentant plus de la moitié de la population totale de la nouvelle communauté (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse.

Les conseils municipaux devront avoir délibéré avant le 31 août 2019.

2/ A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet, selon la procédure légale, le Préfet arrêtera à 48 le nombre de sièges du Conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, à savoir :

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20190627-DCM02-270619- DE Date de télétransmission : 02/07/2019 Date de réception préfecture : 02/07/2019

Commune	Population légale	Sièges droit commun
Saint André	55 628	22
Saint Benoît	38 142	15
Bras Panon	12 722	5
Salazie	7 400	2
Sainte Rose	6 520	2
La Plaine des Palmistes	6 365	2

Aussi, avant ce terme réglementaire, il est envisagé de conclure, un accord local fixant le nombre de sièges du Conseil communautaire à 52, réparti, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Population légale	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES - Accord local
Saint André	55 628	23
Saint Benoît	38 142	15
Bras Panon	12 722	5
Salazie	7 400	3
Sainte Rose	6 520	3
La Plaine des Palmistes	6 365	3
Total	126 777	52

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir de valider la fixation à 52 du nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté réparti comme suit :

Commune	Population légale	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES - Accord local
Saint André	55 628	23
Saint Benoît	38 142	15
Bras Panon	12 722	5
Salazie	7 400	3
Sainte Rose	6 520	3
La Plaine des Palmistes	6 365	3

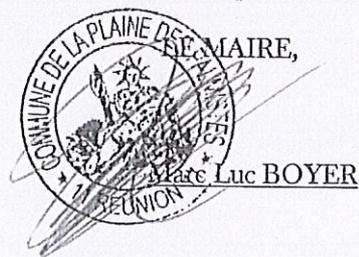
Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190627-DCM02-270619-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2019
Date de réception préfecture : 02/07/2019

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, 11 POUR (Marc Luc BOYER Maire - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - André GONTHIER conseiller municipal - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale - Eric BOYER) et 15 CONTRE (Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Alette ROLLAND conseillère municipale - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale) :

- REJETTE la fixation à 52 du nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté réparti comme ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190627-DCM02-270619-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2019
Date de réception préfecture : 02/07/2019



PREFET DE LA REUNION

Saint-Denis, le 20 MARS 2019

Secrétariat Général

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau du contrôle de légalité et de la coopération intercommunale

Affaire suivie par : Lisa Rouquier
lisa.rouquier@reunion.pref.gouv.fr
0262 40 77 49

Le Préfet de la Réunion

à

Madame et Messieurs les maires et présidents de communautés d'agglomération

Objet : reconstitution de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux

PJ : circulaire NOR: TERB1833158C de la direction générale des collectivités locales du 27 février 2019

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la circulaire NOR: TERB1833158C relative à la reconstitution de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

En application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, les communes peuvent déterminer la répartition des sièges des conseillers communautaires qui siègeront au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement par accord local, avant le 31 août 2019. A défaut d'accord local valablement conclu avant cette date, le nombre et la répartition des sièges entre les communes membres seront déterminés selon les conditions de droit commun.

S'agissant des cinq communautés d'agglomération réunionnaises, les modalités de répartition à prendre en compte sont précisées aux points 2-1 et 2-2 de la circulaire précitée.

Un arrêté préfectoral constatant la répartition des sièges de l'organe délibérant de chaque EPCI devra être pris avant le 31 octobre 2019, en application d'un accord local ou du droit commun.

Dans l'hypothèse de la conclusion d'un accord local, j'attire votre attention sur la nécessité de délibérer sur un accord valable. Pour votre parfaite information, l'Association des Maires de France met à disposition de ses adhérents, un simulateur permettant, pour un EPCI donné, de lister l'ensemble des accords locaux possibles. En outre, vous êtes invités à communiquer à mes services le projet d'accord le plus tôt possible et avant toute délibération pour vérifier la validité de ce dernier. En cas de transmission d'un accord illégal, les règles de répartition de droit commun s'appliqueront.

25 MARS 2019

Pour le Préfet et par délégation,
la sous-préfète
cohabilitée
Secrétaire générale adjointe

Isabelle REBATTU

SALAZIE		Date	
Courrier Arrivé		N°	
			1480
A	C	A	C
			Destinataire
X			Police
			Protocole
			Comm'
			Règlement
X			Res. Hum.
			S. Ach. Sk
			S. Culture
			S. Environn.
			S. Santé
			S. Sport
			S. Travaux
			S. Urbanisme
			S. Vieillesse
			S. Jeunesse
			S. Éducation
			S. Formation
			S. Emploi
			S. Économie
			S. Développement
			S. Énergie
			S. Eau
			S. Climat
			S. Environnement
			S. Agriculture
			S. Pêche
			S. Forêt
			S. Aménagement
			S. Urbanisme
			S. Habitat
			S. Logement
			S. Énergie
			S. Climat
			S. Environnement
			S. Agriculture
			S. Pêche
			S. Forêt
			S. Aménagement
			S. Urbanisme
			S. Habitat
			S. Logement
			S. Énergie
			S. Climat
			S. Environnement
			S. Agriculture
			S. Pêche
			S. Forêt
			S. Aménagement
			S. Urbanisme
			S. Habitat
			S. Logement
			S. Énergie
			S. Climat
			S. Environnement
			S. Agriculture
			S. Pêche
			S. Forêt
			S. Aménagement
			S. Urbanisme
			S. Habitat
			S. Logement
			S. Énergie
			S. Climat
			S. Environnement
			S. Agriculture
			S. Pêche
			S. Forêt
			S. Aménagement
			S. Urbanisme
			S. Habitat
			S. Logement
			S. Énergie
			S. Climat
			S. Environnement
			S. Agriculture
			S. Pêche
			S. Forêt
			S. Aménagement
			S. Urbanisme
			S. Habitat
			S. Logement
			S. Énergie
			S. Climat
			S. Environnement
			S. Agriculture
			S. Pêche
			S. Forêt
			S. Aménagement
			S. Urbanisme
			S. Habitat
			S. Logement
			S. Énergie
			S. Climat
			S. Environnement
			S. Agriculture
			S. Pêche
			S. Forêt
			S. Aménagement
			S. Urbanisme
			S. Habitat
			S. Logement
			S. Énergie
			S. Climat
			S. Environnement
			S. Agriculture
			S. Pêche
			S. Forêt
			S. Aménagement
			S. Urbanisme
			S. Habitat
			S. Logement
			S. Énergie
			S. Climat
			S. Environnement
			S. Agriculture
			S. Pêche
			S. Forêt
			S. Aménagement
			S. Urbanisme
			S. Habitat
			S. Logement
			S. Énergie
			S. Climat
			S. Environnement
			S. Agriculture
			S. Pêche
			S. Forêt
			S. Aménagement
			S. Urbanisme
			S. Habitat
			S. Logement
			S. Énergie
			S. Climat
			S. Environnement
			S. Agriculture
			S. Pêche
			S. Forêt
			S. Aménagement
			S. Urbanisme
			S. Habitat
			S. Logement
			S. Énergie
			S. Climat
			S. Environnement
			S. Agriculture
			S. Pêche
			S. Forêt
			S. Aménagement
			S. Urbanisme
			S. Habitat
			S. Logement
			S. Énergie
			S. Climat
			S. Environnement
			S. Agriculture
			S. Pêche
			S. Forêt
			S. Aménagement
			S. Urbanisme
			S. Habitat
			S. Logement
			S. Énergie
			S. Climat
			S. Environnement
			S. Agriculture
			S. Pêche
			S. Forêt
			S. Aménagement
			S. Urbanisme
			S. Habitat
			S. Logement
			S. Énergie
			S. Climat
			S. Environnement
			S. Agriculture
			S. Pêche
			S. Forêt
			S. Aménagement
			S. Urbanisme
			S. Habitat
			S. Logement
			S. Énergie
			S. Climat
			S. Environnement
			S. Agriculture
			S. Pêche
			S. Forêt
			S. Aménagement
			S. Urbanisme
			S. Habitat
			S. Logement
			S. Énergie
			S. Climat
			S. Environnement
			S. Agriculture
			S. Pêche
			S. Forêt
			S. Aménagement
			S. Urbanisme
			S. Habitat
			S. Logement
			S. Énergie
			S. Climat
			S. Environnement
			S. Agriculture
			S. Pêche
			S. Forêt
			S. Aménagement
			S. Urbanisme
			S. Habitat
			S. Logement
			S. Énergie
			S. Climat
			S. Environnement
			S. Agriculture
			S. Pêche
			S. Forêt
			S. Aménagement
			S. Urbanisme
			S. Habitat
			S. Logement
			S. Énergie
			S. Climat
			S. Environnement
			S. Agriculture
			S. Pêche
			S. Forêt
			S. Aménagement
			S. Urbanisme
			S. Habitat
			S. Logement
			S. Énergie
			S. Climat
			S. Environnement
			S. Agriculture
			S. Pêche
			S. Forêt
			S. Aménagement
			S. Urbanisme
			S. Habitat
			S. Logement
			S. Énergie
			S. Climat
			S. Environnement
			S. Agriculture
			S. Pêche
			S. Forêt
			S. Aménagement
			S. Urbanisme
			S. Habitat
			S. Logement
			S. Énergie
			S. Climat
			S. Environnement
			S. Agriculture
			S. Pêche
			S. Forêt
			S. Aménagement
			S. Urbanisme
			S. Habitat
			S. Logement
			S. Énergie
			S. Climat
			S. Environnement
			S. Agriculture
			S. Pêche
			S. Forêt
			S. Aménagement
			S. Urbanisme
			S. Habitat
			S. Logement
			S. Énergie
			S. Climat
			S. Environnement
			S. Agriculture
			S. Pêche
			S. Forêt
			S. Aménagement
			S. Urbanisme
			S. Habitat
			S. Logement
			S. Énergie
			S. Climat
			S. Environnement
			S. Agriculture
			S. Pêche
			S. Forêt
			S. Aménagement
			S. Urbanisme
			S. Habitat
			S. Logement
			S. Énergie
			S. Climat
			S. Environnement
			S. Agriculture
			S. Pêche
			S. Forêt
			S. Aménagement
			S. Urbanisme
			S. Habitat
			S. Logement
			S. Énergie
			S. Climat
			S. Environnement
			S. Agriculture
			S. Pêche
			S. Forêt
			S. Aménagement
			S. Urbanisme
			S. Habitat
			S. Logement
			S. Énergie
			S. Climat
			S. Environnement
			S. Agriculture
			S. Pêche
			S. Forêt
			S. Aménagement
			S. Urbanisme
			S. Habitat
			S. Logement
			S. Énergie
			S. Climat
			S. Environnement
			S. Agriculture
			S. Pêche
			S. Forêt
			S. Aménagement
			S. Urbanisme
			S. Habitat
			S. Logement
			S. Énergie
			S. Climat
			S. Environnement
			S. Agriculture
			S. Pêche
			S. Forêt
			S. Aménagement
			S. Urbanisme
			S. Habitat
			S. Logement
			S. Énergie
			S. Climat
			S. Environnement
			S. Agriculture
			S. Pêche
			S. Forêt
			S. Aménagement
			S. Urbanisme
			S. Habitat
			S. Logement
			S. Énergie
			S. Climat